



Pfadibewegung Schweiz
Mouvement Scout de Suisse
Movimento Scout Svizzero
Moviment Battasendas Svizra

FICHE D'INFORMATION PROTECTION DE LA FORÊT

DOMAINE ENVIRONNEMENT

Nous, les scout·e·s, passons souvent du temps en forêt. Nous souhaitons alors faire attention aux multiples fonctions de la forêt, afin que chacun·e y trouve sa place. La fiche d'information sur la protection de la forêt explique les règles les plus importantes et donne des conseils pour la planification, la réalisation et l'évaluation de vos activités scoutes en forêt.

QUELLES SONT LES FONCTIONS DE LA FORET ?

Environ un tiers du territoire suisse est recouvert de forêts et la surface forestière augmente chaque année (particulièrement en montagne) d'environ la superficie du lac de Bienne.

La forêt est un habitat important pour de nombreuses plantes, animaux et autres êtres vivants comme les champignons. Ils trouvent dans la forêt de la nourriture, des conditions optimales au niveau du sol et de la lumière pour se développer, un lieu de nidification ou un refuge sûr. La croissance des arbres et des plantes permet d'extraire le dioxyde de carbone (CO₂) de l'air et de le stocker aussi bien dans les plantes que dans le bois des arbres. Parallèlement, les plantes produisent de l'oxygène (O₂). La forêt a ainsi un effet équilibrant sur le climat. De plus, la forêt contribue à réguler le régime hydrique du sol et protège les habitations et les voies de transport des phénomènes naturels tels que les inondations, les glissements de terrain, les chutes de pierres et les avalanches.

Les humains dépendent également de la forêt. Autrefois comme aujourd'hui, on abat du bois dans la forêt pour fabriquer des matériaux de construction et des meubles ou pour utiliser le bois à des fins énergétiques (par ex. pour le chauffage à pellets de bois). De plus, de nombreuses personnes aiment se rendre en forêt, par exemple pour faire du sport, pour profiter du calme de la nature ou pour une activité scout.

QU'EST-CE QUI EST AUTORISE EN FORET ?

Comme les terrains à bâtir ou les terres agricoles, la forêt est divisée en parcelles qui appartiennent à certaines personnes, à savoir les propriétaires forestier·ère·s. Les arbres qui poussent dans la forêt leur appartiennent également.

Le Code civil suisse (art. 699) autorise toutefois toute personne à pénétrer librement dans la forêt à pied, même en dehors des chemins. Ce droit d'accès n'est toutefois pas illimité. Le trafic motorisé est soumis à une interdiction générale de circuler en forêt. Des restrictions peuvent également être imposées pour la protection des plantes et des animaux.



En principe, il est possible de ramasser, cueillir et d'emporter en forêt, pour son propre usage, des baies, des champignons, des herbes sauvages, des fleurs, des branches sèches qui traînent, des déchets de coupe, des écorces ou des pommes de pin. Cela ne vaut toutefois que pour de petites quantités et uniquement si cela ne cause aucun dommage au sol forestier et aux arbres. Il est interdit de cueillir des plantes protégées et, pour les champignons, il existe dans certains cantons des périodes de fermeture durant lesquelles la cueillette est interdite.

Il n'est pas interdit de camper en forêt. Dans de nombreux cantons, il n'est toutefois autorisé que de manière limitée et nécessite l'accord du ou de la propriétaire de la forêt. Les grandes manifestations en forêt (par ex. activités scouts avec plus de 100 personnes) ou les camps scouts en forêt doivent être annoncés au canton / à la commune ou nécessitent une autorisation (généralement à partir de 250 personnes).

Certaines zones forestières sont protégées (par ex. réserves forestières, zones de tranquillité pour la faune, réserves naturelles). Dans ces zones protégées, les activités en forêt ne sont autorisées que de manière limitée (par exemple, il n'est possible de pénétrer dans la forêt que par certains chemins, il est interdit de faire du feu ou de camper).



Figure 1 La forêt est un lieu que beaucoup de gens aiment visiter - mais c'est aussi un habitat important pour les plantes, les animaux et d'autres êtres vivants.



CHECKLIST POUR LES ACTIVITES SCOUTES

Vous devriez tenir compte des points suivants lors de la planification, de la réalisation et de l'évaluation de vos activités scoutées et de vos camps scouts en forêt :

Avant l'activité

- Informez-vous s'il y a des zones protégées en forêt (par ex. une réserve forestière, une zone de tranquillité pour la faune ou une réserve naturelle) quelles règles y sont appliquées.
- Planifiez vos activités en forêt avec soin, en particulier les activités nocturnes. Les animaux sauvages sont stressés par les dérangements et perdent ainsi beaucoup d'énergie, surtout en hiver.
- Si vous souhaitez faire un feu en forêt, renseignez-vous pour savoir s'il y a actuellement un risque de feux de forêt et si faire du feu est éventuellement interdit.
- Vous voulez passer la nuit en forêt ? Renseignez-vous sur les règles en vigueur, demandez si possible l'accord de la personne propriétaire de la forêt et informez-vous auprès du garde forestier·ère si une coupe de bois est prévue.
- Vous prévoyez une activité scoutée avec un grand nombre de personnes (valeur indicative : >100) ou un camp en forêt ? Dans ce cas, renseignez-vous auprès du service forestier ou de la commune pour savoir si une autorisation est nécessaire et quelles sont les règles à respecter.

Pendant l'activité

- Respectez les autres visiteur·euse·s de la forêt et les animaux de la forêt (par ex., ne tendez pas de cordes sur les chemins ou les pistes de vélo, adaptez le volume sonore).
- Ne ramassez que de petites quantités de bois au sol. Si vous utilisez de plus grandes quantités de bois (par ex. pendant un camp), vous devez demander l'autorisation à la personne propriétaire de la forêt ou vous renseigner auprès du service forestier. De même, si vous voulez prendre du bois sur un tas de bois coupés ou abattre un arbre, vous avez besoin de l'accord de la personne propriétaire de la forêt.
- Cueillez les baies, les champignons, les herbes sauvages ou les fleurs avec soin.
- Pour faire du feu, utilisez si possible les foyers existants et respectez les règles de sécurité correspondantes (Thilo : *Être en plein air*).
- Lorsque vous réalisez des constructions (par ex. constructions de camp, tyroliennes) en forêt, protégez les arbres que vous utilisez à cet effet (par ex. ne plantez pas de clous dans



les arbres, protégez l'écorce avec des bâches, Thilo : **Technique de cordes et constructions**).

- Soyez attentif·ive·s aux indications sur place et respectez-les (par ex. interdiction de circuler en raison de coupes de bois, panneaux indiquant des zones protégées ou des travaux forestiers).

Après l'activité

- Éteignez le feu et assurez-vous qu'il n'y a plus de braises.
- Ne laissez pas vos déchets et vos restes de nourriture dans la forêt, mais éliminez-les correctement (par ex. ordures ménagères ou compost).
- Ne laissez pas de bois dans la forêt qui n'y était pas déjà auparavant. Le bois traité (par ex. le bois vernis ou peint ou le bois avec des clous à l'intérieur) n'a pas sa place dans la forêt et doit être éliminé ailleurs (par ex. dans les encombrants).
- Évalue l'activité. Quelles mesures de protection de la forêt ont bien fonctionné ? Que pouvez-vous encore améliorer ? Parlez-en aussi à d'autres scout·e·s et apprenez les un·e·s des autres.

OU SE RENSEIGNER ?

Le meilleur point de contact pour les questions relatives à la forêt est le service forestier compétent (par ex. l'entreprise forestière de la commune ou le service forestier cantonal). La plupart du temps, vous trouverez rapidement ces contacts sur Internet. Sinon, vous pouvez aussi vous adresser à la commune concernée, qui vous aidera.

Surtout si vous fréquentez souvent la même forêt avec votre groupe scout, il est judicieux de prendre contact avec le service forestier compétent, afin que vous fassiez connaissance et que vous puissiez discuter des questions et des règles les plus importantes pour vos activités scoutées en forêt.

Le MSdS est par ailleurs membre de la Communauté de travail pour la forêt. Vous y trouverez le code de conduite en forêt avec beaucoup d'autres informations et conseils pour les activités en forêt : www.waldknigge.ch

En complément de cette fiche sur la protection de la forêt, vous trouverez dans les fiches « **Protection de la nature** » et « **Protection des eaux** » des informations spécifiques sur ce que vous pouvez faire pour les protéger lors d'activités près des eaux ou dans la nature.



CONSEILS POUR DES ACTIVITES SCOUTES HORS DU COMMUN

Vous voulez découvrir la forêt d'une autre manière ? Alors les idées suivantes vous conviendront peut-être :

- Visite de la forêt avec le·la garde-forestier·ère, le·la garde-chasse ou le·la surveillant·e de la chasse (vous pouvez éventuellement assister à une coupe de bois).
- Cueillir des champignons et les cuisiner, de préférence avec une personne qui connaît bien les champignons. Si vous n'êtes pas accompagné d'une personne connaissant bien les champignons, vous devriez faire contrôler les champignons que vous avez cueillis dans un centre de contrôle des champignons, car de nombreux champignons ne sont pas comestibles ou sont même toxiques.
- Découvrir les plantes et les animaux de la forêt avec l'association locale de protection des oiseaux ou de la nature. Vous pouvez peut-être aussi aider à nettoyer des dispositifs aidant à la nidification (cabanes à oiseaux) ou à construire un abri pour les petits animaux dans la forêt.
- Aider à lutter contre les espèces néophytes envahissantes (il se peut même que vous receviez une contribution financière pour cela).
- Projet du WWF « Connexions naturelles » : **« Connexions naturelles » : agriculture et biodiversité | WWF Suisse**
- Une activité de Wald-Knigge : **Dossier pédagogique | Communauté de travail pour la forêt / Arbeitsgemeinschaft für den Wald (afw-ctf.ch).**

